

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

Date de convocation : 20/06/2022

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 13 (dont 2 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Corine RIEHS, Philippe RIMAUD, Aurélia URBANSKI, Amandine DEGUILLEM, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE PETIT, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY,

ABSENTS EXCUSES : Fabrice REYNAUD procuration à Corine RIEHS
Nicolas GOBIN procuration à Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

Ouverture de la séance : 20H30

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-1 du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-053 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M BEAUPRAT Bernard, 4^{ème} adjoint au maire,

Vu la lettre de démission de M Bernard BEAUPRAT de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire, reçue en mairie le 17 mai 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète, reçu en mairie le 13 juin 2022, acceptant cette démission,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire. Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Maire propose aux élus de :

- De maintenir à 4 le nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020-1 du 25/05/2020,
- De déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint sans élections partielles préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de maintenir à 4 le nombre d'adjoints,
- Décide, à l'unanimité, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant (5^{ème} rang – 4^{ème} adjoint),
- Décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections partielles préalables (le municipal ayant perdu moins d'un tiers de son effectif),
- Procède à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Est candidat : Fabrice REYNAUD

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de votants : 13 (dont 2 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Majorité absolue : 7

M Fabrice REYNAUD a obtenu : 12 voix

M Fabrice REYNAUD est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire et il est immédiatement installé.

2) INDEMNITES DE FONCTIONS SUITE ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-4 du 16 février 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Considérant l'élection du nouveau 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint à la responsabilité de la commission « urbanisme, développement durable, environnement »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, soit 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme indiqué dans le tableau ci-dessous, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	TEYCHENEY Aline	49,60 %		1 929,14 €
1 ^{er} adjoint	ALLEMAND Béatrice	17,30 %		672,87 €
2 ^{ème} adjoint	RIMAUD Philippe	17,30 %		672,87 €
3 ^{ème} adjoint	RIEHS Corine	17,30 %		672,87 €
4 ^{ème} adjoint	REYNAUD Fabrice	17,30 %		672,87 €

3) COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 22.06.2022 une nouvelle répartition des sièges dans ces commissions :

- chaque commune dispose d'un membre dans chacune des 13 commissions. Le Vice-président qui préside la commission représente sa commune.

- Possibilité de désigner un suppléant.

Les élus d'Arbanats se portent candidats pour les commissions suivantes :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPLÉANT
1. FINANCES		
2. RESSOURCES HUMAINES	Aline TEYCHENEY	
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Virginie PORTE-PETIT	Sébastien GUILLAMET
4. SERVICES A LA POPULATION - GENS DU VOYAGE	Marie-Noëlle LAMBERT	Aurélia URBANSKI
5. BATIMENT - OUVRAGE - VOIRIE	Philippe RIMAUD	Corine RIEHS
6. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	Corine RIEHS	Philippe RIMAUD
7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	Fabrice REYNAUD	Aline TEYCHENEY
8. GEMAPI		
9. CULTURE	Sandrine LARQUEY	
10. SPORT	Amandine DEGUILLEM	
11. ENFANCE - JEUNESSE		
12. ENVIRONNEMENTS ET ESPACES NATURELS	Cyrille MARTY	Nicolas GOBIN
13. TOURISME	Béatrice ALLEMAND	Cyrille MARTY

Seul des conseillers communautaires peuvent participer à cette commission

Les élus précisent cependant que si les réunions ont lieu en pleine journée cela peut être compliqué pour certains d'entre eux d'y assister.

QUESTIONS DIVERSES

- Grâce à la subvention du syndicat intercommunal du collège, le collège Georges Brassens de Podensac peut proposer à tous ses élèves des activités culturelles, pédagogiques gratuites.

Pour 2022 le syndicat intercommunal du collège a décidé une participation pour notre commune de 345,41 €.

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour cette participation.

- locations WC autonomes pour l'installation des gens du voyage du 8 au 22 août 2022 sur le terrain de sport avenue des Araires.

Madame le Maire présente 3 devis pour la location de 2 WC autonomes du 8 au 22 août 2022 :

- WC LOC : 542,50 € TTC (avec vidanges bi hebdomadaires)

- TECHNOVIDANGE : 960,00 € TTC (avec vidanges intermédiaires)

- ALGECO : 1 162,12 € TTC (avec 2 vidanges)

Les élus retiennent le devis de WC LOC pour 542,50 € TTC avec des vidanges bi hebdomadaires.

Les élus souhaitent également que les gens du voyage s'engagent à participer financièrement à cette location sans quoi le devis ne sera pas signé.

Un rappel leur sera fait de nettoyer et laisser propre le terrain et ses alentours.

La séance est levée à 21h35